



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Projet de décision de réévaluation

PRVD2025-10

Iodosulfuron-méthyl- sodium et préparation commerciale connexe

(also available in English)

Le 30 octobre2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0975 (imprimée)
1925-0983 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-27/2025-10F (publication imprimée)
H113-27/2025-10F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Projet de décision de réévaluation de l'iodosulfuron-méthyl-sodium et de la préparation commerciale connexe.....	1
Modifications proposées aux étiquettes	2
Étapes suivantes	2
Autres renseignements	3
Renseignements scientifiques supplémentaires	3
Évaluation scientifique.....	4
1.0 Contexte	4
2.0 Santé humaine	4
2.1 Sommaire toxicologique.....	4
2.2 Évaluation de l'exposition par le régime alimentaire et des risques connexes	4
2.3 Évaluation de l'exposition en milieux professionnel et non professionnel et des risques connexes	6
2.3.1 Évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes	6
2.3.2 Évaluation de l'exposition en milieu résidentiel (non professionnel), de l'exposition des non-utilisateurs et des risques connexes.....	6
2.4 Évaluation de l'exposition globale et des risques connexes.....	6
2.5 Évaluation des effets cumulatifs.....	7
3.0 Environnement	8
3.1 Devenir et comportement dans l'environnement.....	8
3.2 Caractérisation des risques pour l'environnement.....	8
4.0 Rapports d'incident impliquant des humains.....	9
4.1 Déclarations d'incident relatif à l'environnement	9
5.0 Valeur.....	9
Annexe I Produits homologués contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium.....	10
Tableau 1 Produits contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium qui sont homologués au Canada en date du 25 juillet 2025	10
Annexe II Mise à jour de l'étiquette des produits contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium.....	11
Références	13

Projet de décision de réévaluation de l'iodosulfuron-méthyl-sodium et de la préparation commerciale connexe

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer tous les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes de sécurité sanitaire et environnementale et pour garantir le maintien de leur valeur. La réévaluation permet de tenir compte des données et des renseignements provenant de diverses sources, dont les examens déjà effectués, les rapports d'incident et les autres organismes de réglementation. Pour toutes les réévaluations, Santé Canada applique des approches et des politiques de gestion des risques, ainsi que des méthodes d'évaluation des risques reconnues à l'échelle internationale.

L'iodosulfuron-méthyl-sodium est un herbicide sélectif de la classe des sulfonyles. Il inhibe l'activité de l'acétolactate synthase (ALS), qui est l'enzyme clé de la biosynthèse des acides aminés à chaîne ramifiée que sont l'isoleucine, la leucine et la valine. Bien que le déroulement du processus phytotoxique ne soit pas clair, la mort des végétaux résulte des réactions à l'inhibition de l'enzyme ALS. L'iodosulfuron-méthyl-sodium est utilisé dans la lutte en postlevée contre tout un éventail de graminées adventices et de mauvaises herbes à feuilles larges dans les champs de maïs de grande culture. Il est appliqué une fois par année par pulvérisateur agricole. Par suite de leur homologation, on peut actuellement utiliser au Canada un principe actif technique et une préparation commerciale à usage commercial contenant cette substance. La Base de données de l'information sur les produits antiparasitaires et l'annexe I du présent document font état de l'ensemble des produits homologués.

Le présent document décrit le projet de décision de réévaluation concernant l'iodosulfuron-méthyl-sodium, notamment toutes les modifications proposées (mesures d'atténuation des risques) visant à protéger la santé humaine et l'environnement, ainsi que l'évaluation scientifique sur laquelle repose le projet de décision. Tous les produits contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium homologués au Canada sont visés par ce projet de décision de réévaluation. Le présent document fera l'objet d'une période de consultation publique¹ de 90 jours, pendant laquelle les membres du public, dont les fabricants de pesticides et les intervenants, pourront soumettre par écrit des commentaires et des renseignements supplémentaires à la Section des publications de l'ARLA. La décision de réévaluation finale qui sera publiée tiendra compte des commentaires reçus pendant la période de consultation dans la mesure où ils sont directement liés au projet de décision de réévaluation concerné.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) et en s'appuyant sur les renseignements scientifiques disponibles, Santé Canada a réalisé, aux termes du paragraphe 16(6) de la *Loi*, toutes les évaluations jugées nécessaires en ce qui concerne la valeur de l'iodosulfuron-méthyl-sodium ou les risques sanitaires ou environnementaux qu'il présente.

¹ « Énoncé de consultation » prévu au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada propose aux fins de consultation publique le maintien de l'homologation de l'iodosulfuron-méthyl-sodium et de la préparation commerciale connexe. L'homologation avait été accordée en application de l'article 21 de la *Loi*, et la vente et l'utilisation de ces produits sont donc actuellement autorisées au Canada.

L'iodosulfuron-méthyl-sodium est une substance qui agit après pénétration dans la plante (herbicide de contact) et ne supprime que certaines espèces (herbicide sélectif); il est utile en tant que solution antiparasitaire (valeur « acceptable »). Selon le profil d'emploi actuel, les risques pour la santé humaine (en milieu professionnel, liés au régime alimentaire, en milieu résidentiel et pour les non-utilisateurs) et l'environnement (organismes aquatiques et terrestres) sont considérés comme acceptables, lorsque les produits contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium sont utilisés conformément au mode d'emploi sur les étiquettes, dans leur version modifiée (annexe II).

Modifications proposées aux étiquettes

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués précisent le mode d'emploi de ces produits. On y trouve notamment des mesures d'atténuation des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement ainsi qu'à garantir une valeur acceptable du produit. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer. Les modifications des étiquettes qui sont proposées à la suite de la réévaluation de l'iodosulfuron-méthyl-sodium sont résumées ci-dessous. Veuillez consulter l'annexe II pour obtenir des renseignements détaillés.

Santé humaine

Aucune modification des étiquettes n'est proposée.

Environnement

On propose de modifier les étiquettes afin que les normes actuelles soient respectées : on mettrait à jour la mise en garde sur le ruissellement et on ajouterait des énoncés sur le lessivage et l'entreposage.

Étapes suivantes

Dès la publication du présent projet de décision de réévaluation, les membres du public, y compris les titulaires et les intervenants, seront invités à formuler des commentaires; la période de consultation publique durera 90 jours.

Santé Canada acceptera les commentaires écrits sur le projet pendant une période de 90 jours suivant la date de publication du présent document (« période de consultation »). Pendant la période de consultation, les commentaires sur le projet de décision peuvent être transmis à la Section des publications de l'ARLA, ou par l'entremise du Portail de participation du public (Formulaires du Portail de participation du public – Commentaire dans le cadre d'une consultation). Pour toute question ou demande de renseignements, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

Avant de rendre sa décision concernant la réévaluation de l'iodosulfuron-méthyl-sodium en application de l'article 21 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, plus précisément au moment de préparer le document final quant à la décision de réévaluation, Santé Canada tiendra compte des commentaires reçus au cours de la période de consultation qui concernent directement le présent projet de décision, comme les commentaires portant sur l'évaluation scientifique.

Une approche fondée sur des faits scientifiques sera adoptée pour la prise d'une décision finale concernant l'iodosulfuron-méthyl-sodium. Aux termes du paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada publiera ensuite un document indiquant sa décision finale² de réévaluation, les motifs qui la justifient, un résumé des observations portant directement sur le projet de décision de réévaluation que le Ministère a reçues pendant la période de consultation et sa réponse à ces observations.

Veuillez consulter l'annexe I pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les produits touchés par ce projet de décision.

Autres renseignements

Les données d'essai confidentielles pertinentes sur lesquelles repose le projet de décision sont mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

Renseignements scientifiques supplémentaires

Aucune autre donnée scientifique n'est exigée pour le moment.

² « Énoncé de décision » prévu au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation scientifique

1.0 Contexte

L'iodosulfuron-méthyl-sodium est un herbicide sélectif de la classe des sulfonilurées utilisé dans la lutte en postlevée contre une variété de graminées adventices et de mauvaises herbes à feuilles larges dans les champs de maïs de grande culture. L'unique préparation commerciale à usage commercial, dont la formulation contient aussi du foramsulfuron, prend la forme de granulés mouillables. Les producteurs et les préposés à l'application peuvent appliquer le produit une fois par an à l'aide d'équipements terrestres.

Au cours de la réévaluation de l'iodosulfuron-méthyl-sodium, on a tenu compte des évaluations déjà effectuées et des renseignements issus du Programme de déclarations d'incident de Santé Canada ainsi que de renseignements provenant de l'EPA des États-Unis et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

2.0 Santé humaine

2.1 Sommaire toxicologique

L'iodosulfuron-méthyl-sodium présente une toxicité aiguë faible par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, est modérément irritant pour les yeux, très peu irritant pour la peau et n'est pas un sensibilisant cutané potentiel. L'iodosulfuron-méthyl-sodium n'est pas génotoxique, cancérigène, neurotoxique ni toxique pour le développement et la reproduction (Canada, 2004; Canada, 2008). Santé Canada a établi des valeurs toxicologiques de référence pour l'évaluation des risques liés à l'exposition chronique à l'iodosulfuron-méthyl-sodium par le régime alimentaire, par voie cutanée et par inhalation (Canada, 2004; Canada, 2008). Les facteurs d'incertitude habituels de 10 pour l'extrapolation interspécifique et de 10 pour la variabilité intraspécifique ont été appliqués. Aucune sensibilité chez les petits n'ayant été observée au cours des études sur la toxicité pour la croissance et la reproduction, le facteur de la *Loi sur les produits antiparasitaires* a été ramené à 1 (Canada, 2008).

Pour plus de renseignements sur l'évaluation toxicologique de l'iodosulfuron-méthyl-sodium, veuillez consulter la Note réglementaire REG2004-04 (Canada, 2004), le projet de décision d'homologation PRD2008-06 (Canada, 2008) et la décision d'homologation RD2009-01 (Canada, 2009).

2.2 Évaluation de l'exposition par le régime alimentaire et des risques connexes

L'iodosulfuron-méthyl-sodium est homologué au Canada pour le traitement du maïs de grande culture selon une dose d'application maximale de 2 g p.a./ha (principe actif/hectare). Santé Canada a déterminé que les résidus à évaluer (« définition du résidu ») quant aux risques associés aux denrées végétales et animales et à l'eau potable étaient ceux de l'iodosulfuron-méthyl-sodium (Canada, 2004; Canada, 2012). Le Ministère n'a pas établi de dose aiguë de référence (DARf), et aucune évaluation des risques liés à l'exposition aiguë par le régime alimentaire n'était donc requise (Canada, 2004). La dose journalière admissible (DJA) avait été fixée à 0,073 mg/kg p.c./j (Canada, 2008). La concentration estimée dans l'eau potable (CEE),

selon des études de niveau 1, était de 0,172 µg p.a./L (REG2004-04). Les risques liés au régime alimentaire associés à la présence d'iodosulfuron-méthyl-sodium dans les aliments et l'eau potable par suite de son utilisation se sont révélés acceptables pour tous les sous-groupes de population représentatifs (moins de 0,3 % de la DJA, établie à 0,073 mg/kg p.c./j). Une recherche parmi les données canadiennes de surveillance des pesticides dans l'eau accessibles au public a été effectuée aux fins de la réévaluation. Cette recherche n'a pas révélé de préoccupation liée à l'exposition à l'eau potable à l'heure actuelle.

Dans le contexte de l'évaluation des risques pour la santé humaine, Santé Canada a également tenu compte de l'*Interim Registration Review Decision* de l'EPA des États-Unis (USEPA, 2017) en ce qui concerne l'évaluation de l'exposition aiguë par voie alimentaire. L'iodosulfuron-méthyl-sodium est homologué par l'EPA pour le traitement du gazon et d'une variété de cultures de plein champ (dont le blé et le maïs), selon une dose d'application maximale de 0,0089 lb/acre (9,98 g p.a./ha). Les résidus préoccupants quant aux risques liés aux denrées alimentaires et animales étaient les résidus d'iodosulfuron-méthyl-sodium, et les résidus préoccupants quant aux risques liés à l'eau potable comprenaient l'iodosulfuron-méthyl-sodium et le métabolite metsulfuron-méthyl (USEPA, 2015). Au cours des évaluations des risques, on a supposé que 100 % des cultures étaient traitées, et les valeurs de modélisation des concentrations estimées dans l'eau potable étaient de 751 µg p.a./L (exposition aiguë) et de 492 µg p.a./L (exposition chronique). Les risques liés tant à l'exposition aiguë qu'à l'exposition chronique par le régime alimentaire (aliments + eau potable) étaient inférieurs au niveau préoccupant de l'EPA des États-Unis (< 100 % de la dose ajustée en fonction de la population [PAD]). Le risque lié à l'exposition aiguë par les aliments et l'eau potable représentait 13 % de la dose aiguë ajustée en fonction de la population (aPAD), établie à 1,0 mg/kg p.c./j pour la population la plus fortement exposée, soit les nourrissons de moins d'un an. Le risque lié à l'exposition chronique par le régime alimentaire représentait 37 % de la dose chronique ajustée en fonction de la population (cPAD), établie à 0,073 mg/kg p.c./j pour la population la plus fortement exposée, soit les nourrissons de moins d'un an (USEPA, 2015; USEPA, 2017). Étant donné que le profil d'emploi canadien est couvert par l'examen des risques par le régime alimentaire mené par l'EPA des États-Unis et que le risque par l'exposition aiguë était de 13 % de la cPAD, Santé Canada considère que le risque par l'exposition aiguë est acceptable pour les utilisations au Canada.

Le metsulfuron-méthyl est un métabolite de l'iodosulfuron-méthyl-sodium et figure dans la définition des résidus dans l'eau de l'EPA et de l'EFSA (USEPA, 2017; EFSA, 2016). Bien que, dans l'évaluation déjà effectuée de l'iodosulfuron-méthyl-sodium, Santé Canada n'ait pas inclus le metsulfuron-méthyl dans sa définition des résidus dans l'eau, celui-ci est homologué comme principe actif pesticide au Canada. Dans le cadre d'un autre rapport, Santé Canada en a évalué le risque lié à l'exposition chronique par le régime alimentaire, et ce risque (aliments et eau potable) était inférieur à 3,9 % de la DJA (Canada, 2024b). Aucune DARf n'a été établie, et l'évaluation des risques liés à une exposition aiguë par le régime alimentaire n'était pas nécessaire.

Compte tenu des facteurs à considérer ci-dessus, les risques liés au régime alimentaire (aliments et eau) sont jugés acceptables dans les conditions actuelles d'utilisation de l'iodosulfuron-méthyl-sodium, et aucune nouvelle mesure d'atténuation n'est proposée.

2.3 Évaluation de l'exposition en milieux professionnel et non professionnel et des risques connexes

Il existe un risque d'exposition professionnelle à l'iodosulfuron-méthyl-sodium lors du mélange, du chargement et de l'application du pesticide, et lorsque les travailleurs se rendent sur un site traité pour y mener des activités après le traitement, par exemple un dépistage ou l'installation de conduites d'irrigation à la main.

2.3.1 Évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes

2.3.1.1 Évaluation de l'exposition et des risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application

Selon le profil d'emploi homologué, l'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application devrait être de courte durée et se produire à la fois par voie cutanée et par inhalation. La marge d'exposition (ME) calculée pour l'exposition par voie cutanée et par inhalation à court terme combinée était supérieure à 40 000 (Canada, 2004), et les évaluateurs ont démontré que les risques étaient acceptables pour les travailleurs qui mélangent et chargent des granulés mouillables et appliquent de l'iodosulfuron-méthyl-sodium au moyen d'une rampe de pulvérisation. Aucune autre mesure d'atténuation n'est proposée.

2.3.1.2 Évaluation de l'exposition des travailleurs effectuant des activités après l'application et des risques connexes

Selon le profil d'emploi homologué, il existe un risque d'exposition cutanée à court terme pour les travailleurs qui entrent dans le champ traité à l'iodosulfuron-méthyl-sodium. La ME était supérieure à 75 000 le jour de l'application (jour zéro), et il a donc été démontré que le risque était acceptable pour toutes les activités menées après l'application (Canada, 2004). Aucune autre mesure d'atténuation n'est proposée.

2.3.2 Évaluation de l'exposition en milieu résidentiel (non professionnel), de l'exposition des non-utilisateurs et des risques connexes

Selon le profil d'emploi homologué, on ne prévoit pas d'exposition en milieu résidentiel. Il existe un risque d'exposition des non-utilisateurs lors des applications agricoles à l'extérieur. Afin de réduire le plus possible le risque d'exposition des non-utilisateurs, un énoncé standard sur la dérive de pulvérisation figure actuellement sur l'étiquette.

2.4 Évaluation de l'exposition globale et des risques connexes

« Exposition globale » s'entend de l'exposition totale à un pesticide donné, attribuable au régime alimentaire (nourriture et eau potable), aux utilisations en milieu résidentiel et aux sources d'exposition autres qu'en milieu professionnel, ainsi qu'à toutes les voies d'exposition connues ou possibles (voie orale, contact cutané et inhalation).

L'iodosulfuron-méthyl-sodium n'est pas homologué pour les milieux résidentiels, l'exposition en milieu résidentiel devrait donc être minime, et le risque lié au régime alimentaire (aliments et eau) est considéré comme acceptable (voir la section 2.2).

2.5 Évaluation des effets cumulatifs

La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que Santé Canada tienne compte des effets cumulatifs des pesticides qui présentent un mécanisme de toxicité commun. Par conséquent, on a entrepris de vérifier s'il existait un mécanisme de toxicité commun à l'iodosulfuron-méthyl-sodium et à d'autres pesticides. L'iodosulfuron-méthyl-sodium est un herbicide de la classe des sulfonilurées. Les herbicides de cette classe comprennent les produits suivants, qui ne sont pas homologués au Canada : bensulfuron-méthyl, imazosulfuron, primisulfuron-méthyl, sulfométuron-méthyl, sulfosulfuron, triasulfuron et trifloxysulfuron-sodium. Ils comprennent également les produits suivants, qui sont homologués au Canada : chlorsulfuron, chlorimuron-éthyl, éthametsulfuron-méthyl, flazasulfuron, halosulfuron-méthyl, foramsulfuron, mésosulfuron-méthyl, metsulfuron-méthyl, nicosulfuron, prosulfuron, rimsulfuron, thifensulfuron-méthyl, triflusaluron-méthyl et tribénuron-méthyl. Les herbicides de la classe des sulfonilurées ont en commun un élément structurel, soit un groupement sulfonyle lié à l'un des atomes d'azote d'un groupement urée. Cet élément structurel définit la classe des sulfonilurées et est en partie responsable de leur mécanisme d'action herbicide, qui repose sur l'inhibition de l'acétolactate synthase (ALS), une enzyme. Il existe chez l'humain une ALS mammalienne analogue, qui peut être inhibée par les herbicides de la classe des sulfonilurées. Cependant, même si les effets délétères associés à l'inhibition de l'ALS chez l'humain n'ont pas encore été étudiés, l'information disponible sur cette classe d'herbicides indique une faible toxicité pour les mammifères et un faible risque pour la santé. Les autres classes d'herbicides qui inhibent l'ALS sont les imidazolinones, les triazolopyrimidines, les pyrimidinyl-oxy-benzoates et les sulfonilamino-carbonyl-triazolinones. Il ne semble pas y avoir d'effet toxique commun à l'ensemble de la classe des sulfonilurées. Si certains éléments de cette classe affectent le foie, les reins ou les yeux, ces effets ne sont pas communs à l'ensemble de la classe. En général, les effets toxiques des herbicides de la classe des sulfonilurées, dont les effets sur le foie, le poids corporel et le sang, semblent être de nature non spécifique.

L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis a publié une décision provisoire sur l'examen de l'homologation de 22 herbicides de cette classe, dont l'iodosulfuron-méthyl-sodium. L'EPA a conclu que, même si les sulfonilurées ont certaines caractéristiques chimiques et toxicologiques en commun, la base de données toxicologiques n'appuyait aucune hypothèse vérifiable quant à un mécanisme de toxicité commun et qu'aucune autre évaluation des effets cumulatifs n'était nécessaire (USEPA, 2017).

En ce qui concerne la présente réévaluation, Santé Canada n'a pas trouvé de renseignements indiquant que l'iodosulfuron-méthyl-sodium partagerait de façon avérée un mécanisme de toxicité avec d'autres produits antiparasitaires de cette classe. On n'a entrepris aucune évaluation des risques cumulatifs pour l'instant.

Santé Canada continuera à surveiller l'informations disponible sur cette classe de pesticides. Si de nouveaux renseignements devenaient disponibles et révélaient la nécessité d'une évaluation des risques cumulatifs, celle-ci serait menée conformément au processus de Santé Canada décrit dans le Cadre d'évaluation des risques cumulatifs pour la santé (document [SPN2018-02](#)).

3.0 Environnement

3.1 Devenir et comportement dans l'environnement

L'iodosulfuron-méthyl-sodium est non volatil et ne devrait donc pas se volatiliser à partir de l'eau et des sols humides. Il n'est pas bioaccumulable dans l'environnement. Le coefficient de partage *n*-octanol:eau des produits de transformation majeurs de l'iodosulfuron-méthyl-sodium indique que ces composés ont un potentiel limité de bioaccumulation dans les organismes biologiques (Canada, 2008).

La biotransformation est l'une des principales voies de transformation de l'iodosulfuron-méthyl-sodium, et son potentiel de phototransformation dans le sol et les eaux de surface est faible (Canada, 2004). L'iodosulfuron-méthyl-sodium est légèrement persistant à persistant dans l'eau, tandis que les produits de dégradation majeurs sont non persistants à persistants (Canada, 2008). L'hydrolyse n'est pas une voie de transformation importante dans des conditions neutres ou basiques, mais elle en est une dans des conditions acides. La substance est également non persistante à légèrement persistante dans les sols et dans les systèmes eau-sédiments aérobies et anaérobies (Canada, 2004; Canada, 2009). Les produits de transformation majeurs dans les sols sont le metsulfuron-méthyl (légèrement à modérément persistant), l'AE F059411 (modérément persistant à persistant) et l'AE F161778 (non persistant à légèrement persistant). L'iodosulfuron-méthyl-sodium et les produits de transformation que sont le metsulfuron-méthyl et l'AE F059411 ne se lient pas facilement aux sols ni aux sédiments et, dans certaines conditions environnementales (fortes pluies), devraient être très mobiles dans les sols, où ils risquent de se lessiver ou d'être transportés dans les eaux de surface par ruissellement, puis de passer en grande partie dans la colonne d'eau (Canada, 2004). Étant donné que, en conditions naturelles, l'iodosulfuron-méthyl-sodium n'est pas persistant dans les sols, ses résidus ne devraient pas y perdurer jusqu'à la saison de végétation suivante. En conditions naturelles, l'iodosulfuron-méthyl-sodium ne s'est pas lessivé. Le produit de transformation qu'est le metsulfuron-méthyl est modérément persistant en conditions naturelles et a un potentiel de lessivage, selon la quantité de pluie et le type de sol. Le metsulfuron-méthyl est persistant en milieu aquatique dans des conditions anaérobies (Canada, 2004). On propose de mettre à jour les énoncés d'étiquette en ce qui concerne le ruissellement, le lessivage et l'entreposage à des fins de conformité aux normes actuelles (annexe II).

L'iodosulfuron-méthyl-sodium ne répond pas aux critères d'inclusion de la voie 1 prévus par la Politique de gestion des substances toxiques et n'a aucun produit de transformation y répondant (Canada, 2004; Canada, 2008).

3.2 Caractérisation des risques pour l'environnement

Santé Canada a déjà caractérisé les risques que représente l'iodosulfuron-méthyl-sodium pour l'environnement (Canada, 2004; Canada, 2009). L'iodosulfuron-méthyl-sodium et ses produits de transformation majeurs représentent un risque négligeable pour les mammifères sauvages, les oiseaux, les lombrics et les abeilles ainsi que la plupart des autres arthropodes (Canada, 2009). Sa toxicité pour les invertébrés aquatiques, les poissons et les algues est également faible, que l'exposition soit de courte ou de longue durée.

Un risque pour les plantes vasculaires terrestres et aquatiques a été constaté et une zone tampon d'un mètre est actuellement requise pour protéger les plantes terrestres et les habitats aquatiques non ciblés contre la dérive de pulvérisation (Canada, 2009; Canada, 2024a).

Pour plus de renseignements sur l'évaluation des risques que représente l'iodosulfuron-méthyl-sodium pour l'environnement, veuillez consulter la Note réglementaire REG2004-04 (Canada, 2004), le projet de décision d'homologation PRD2008-06 (Canada, 2008) et la décision d'homologation RD2009-01 (Canada, 2009).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, Santé Canada a également tenu compte de l'Interim Registration Review Decision de l'EPA des États-Unis (USEPA, 2017) et de l'examen mené par l'Union européenne (EFSA, 2016). Selon l'évaluation des risques pour les pollinisateurs menée par l'EFSA, il y aurait un faible risque de toxicité aiguë (par contact et par voie orale) et chronique pour les abeilles domestiques (EFSA, 2016). Les deux organismes ont déterminé qu'il y avait des risques pour les plantes aquatiques et terrestres et ont envisagé des mesures d'atténuation des risques. Aucun autre risque pour les organismes non ciblés n'a été relevé (EFSA, 2016; USEPA, 2017).

4.0 Rapports d'incident impliquant des humains

En date du 12 septembre 2025, un incident associé à l'iodosulfuron-méthyl-sodium ayant eu des effets sur un animal de compagnie a été ajouté dans la base de données de l'ARLA. L'incident s'est produit aux États-Unis et mettait en cause un produit contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium, du dicamba et du thiencazone-méthyl. Dans le rapport, on a signalé qu'un chien avait été exposé au produit à la suite d'un contact, après l'application, dans une zone traitée. Compte tenu des circonstances de l'exposition et du profil toxicologique des principes actifs, on a jugé peu probable que le résultat signalé chez l'animal (c.-à-d. la mort) ait été lié au produit. Dans l'ensemble, compte tenu du nombre limité d'incidents impliquant l'iodosulfuron-méthyl-sodium, aucun problème de santé n'a pu être relevé à la suite de cet examen d'incident.

4.1 Déclarations d'incident relatif à l'environnement

En date du 12 septembre 2025, aucun incident de nature environnementale impliquant l'iodosulfuron-méthyl-sodium n'a été rapporté à Santé Canada.

5.0 Valeur

L'iodosulfuron-méthyl-sodium est un herbicide de contact systémique. Il a une valeur acceptable en tant qu'herbicide sélectif dans la lutte contre une variété de graminées adventices et de mauvaises herbes à feuilles larges (Canada, 2004; Canada, 2008). Les signes visibles de l'action herbicide sont presque immédiats : arrêt de la croissance, suivi du jaunissement des feuilles, de l'inhibition de la production d'anthocyane et, enfin, de la nécrose progressive des pousses (Canada, 2004).

Annexe I Produits homologués contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium

Tableau 1 Produits contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium qui sont homologués au Canada en date du 25 juillet 2025

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie
27421	Produit technique	Bayer CropScience Inc.	Herbicide iodosulfuron-méthyl-sodium de qualité technique	Poudre	IDO-92 %
27422	Produit à usage commercial	Bayer CropScience Inc.	Herbicide Tribute Solo 32 DF	Granulés mouillables	IDO-2,0 %; FMS-30,0 %

FMS = foramsulfuron

IDO = iodosulfuron-méthyl-sodium

Annexe II Mise à jour de l'étiquette des produits contenant de l'iodosulfuron-méthyl-sodium

Les renseignements qui figurent sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne doivent pas être supprimés, à moins qu'ils contredisent les énoncés qui suivent. Dans le cas des produits dont la coformulation comprend d'autres principes actifs, il faut retenir les mentions invitant à la plus grande rigueur.

Pour le principe actif de qualité technique

1. Remplacer le terme « garantie » par « principe actif ».
2. Remplacer « précautions » par « précautions pour l'environnement »
3. Ajouter « toxique pour les organismes aquatiques » sous « précautions pour l'environnement ».
4. Sous « mode d'emploi », ajouter :

« NE PAS rejeter les effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ni aucun autre plan d'eau. »

Pour les préparations commerciales à usage commercial

Mode d'emploi

1. Ajouter :

« Pendant le nettoyage du matériel et l'élimination des déchets, veiller à NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation et d'eau potable ni les habitats aquatiques. »
2. Mettre à jour l'énoncé sur l'application par pulvérisateur agricole de la façon suivante :

« Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/h. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes plus fines que le calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE S572, de 572,1 à 572,3). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être réglée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol. »

Précautions pour l'environnement et renseignements connexes

1. Mettre à jour la mise en garde sur le ruissellement de la façon suivante :

« Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer le produit si une pluie abondante est prévue. La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par

l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre la zone de traitement et la bordure du plan d'eau. Des directives supplémentaires se trouvent dans la partie du site Web Canada.ca qui porte sur l'atténuation du ruissellement. »

2. Ajouter :

« Ce produit présente les propriétés et les caractéristiques associées aux substances chimiques détectées dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit dans les zones où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est située à faible profondeur, peut entraîner la contamination des eaux souterraines. »

Entreposage :

1. Ajouter :

« Conserver le produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. »

Références

Numéro de l'ARLA	Référence
73008	Canada, 2004. Regulatory Note, REG2004-04, Iodosulfuron-Methyl-Sodium Technical Herbicide
1528661	Canada, 2008. Proposed Registration Decision, PRD2008-06, Iodosulfuron-Methyl-Sodium Technical Herbicide
1862474	Canada, 2009. Registration Decision, RD2009-01, Iodosulfuron-Methyl-Sodium Technical Herbicide
2138026	Canada, 2012. Evaluation Report for Category B, Subcategory 5.0 – New MRL for Previously Assessed TGAI, Iodosulfuron-Methyl-Sodium Technical Herbicide
3571124	Canada, 2024a. Proposed Re-evaluation Decision, PRVD2024-04, Foramsulfuron and Its Associated End-use Products
3550395	Canada, 2024b. Evaluation Report for Category B, Subcategory 3.12, 3.5 – Changes to Product Labels-New Site or Host and Rotational Crops/Plantback Interval - Metsulfuron-methyl and saflufenacil
3709263	USEPA, 2015. Iodosulfuron-Methyl-Sodium. Draft Human Health Risk Assessment in Support of Registration Review
3709268	USEPA, 2017, Interim Registration Review Decision for 22 Sulfonylurea (SU) Herbicides
3709271	EFSA 2016, Peer review of the pesticide risk assessment of the active substance iodosulfuron-methyl-sodium (approved as iodosulfuron)